

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-02

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Étaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Étaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil Municipal le 31/03/2022,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les engagements et réalisations,
- Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 19/09/2022,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues	022	7 000,00	
FD	67444	Syndicat SPIC	67		6 000,00
FR	7391172	Dégrèvement taxe d'habitation	73		1 000,00
		Total section fonctionnement		7 000,00	7 000,00

- Approuve le tableau de décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220928-2022092602-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.